Le CESE soutient les inititiatives

Catégorie
Éclairages
Date de publication
Publiée le 01/12/2020
Sous-titre
Je me protège, je protège les autres
Chapeau

#TousAntiCovid

Le président Patrick Bernasconi s'est adressé aux responsables des organisations représentées au CESE et qui le composent :

> *"notre priorité à toutes et à tous doit être la lutte contre la pandémie, contre le virus, seule véritable condition du retour à la vie normale et pour ce faire, il est nécessaire de le tracer.*
> *Si chaque organisation faisait la promotion, au nom de l'intérêt général, de « **TousAntiCovid** » ce serait potentiellement des millions de françaises et de français qui,grâce à cette application,pourraient être informés, contactés en cas d'exposition au virus."*

Le CESE en assure la promotion et propose à toutes les organisations représentées d'en faire de même.

Corps

Plateformes de recensement d'initiatives:

- **covid-initiatives.org** : matériels DIY, structures mobilisées, initiatives citoyennes…
- **data.gouv** : 2 fichiers de données sur les projets de lutte contre la pénurie de matériel dans les hôpitaux et les projets d'entraide citoyenne pour faire face à la crise
- **BPI** pour aider les TPE (commerces, restaurants, artisans, plateformes de livraisons…)
- **AMF**, centrée autour des communes
- initiatives en matière de solidarité par **Energie Partagée**

- **Assemblée des départements de France** : plateformes départementales pour soutenir les commerçants de proximité

Initiatives des organisations représentées au CESE :

- **Croix-Rouge** « **Croix-Rouge chez vous** » : numéro d'écoute et livraison solidaire aux personnes confinées et Aide au bénévolat entre voisins
- **MSA** : « **En cas de coup dur, j'ai des droits !** » : mise en place d'une page d'aide pour aider ses adhérents à faire valoir ses droits
- **La Fage** : **Consultations de prise en charge psychologique**
- **CCI** : **Cellule d'écoute et de soutien psychologique** aux chefs d'entreprise / **CCI (IDF)** : Mise en place d'une **plateforme de vente en ligne** destinée aux commerces locaux
- **COFAC** : **FAQ** à destination des associations culturelles
- **CFDT** : **FAQ** par statuts et par métiers spécifique / Mise en place d'un **guide** sur les droits en matière de protection sociale / **Fil d'actualité juridique** sur la gestion du Covid au travail
- **CFF** : **Recueil des difficultés rencontrées** suite au confinement pour les relayer au gouvernement
- **Petits Frères des Pauvres** : « **Solitud'écoute** », numéro téléphonique d'écoute
- **La Poste** propose la livraison de livres à domicile à 2€ pour soutenir les libraires
- **ATD Quart Monde** propose différentes actions pour se mobiliser contre l'exclusion et la pauvreté

Initiatives diverses :

- Plateforme « **1 jeune 1 solution** », pour mettre en lien les jeunes et les employeurs (formation, accompagnement, emploi, Service Civique)

- **HelloAsso** met en place un **groupe Facebook d'entraide** entre associations
- Le **Réseau Entourage** propose une **plateforme d'entraide** pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité proches de chez soi

---

Rappel des numéros d'urgence :

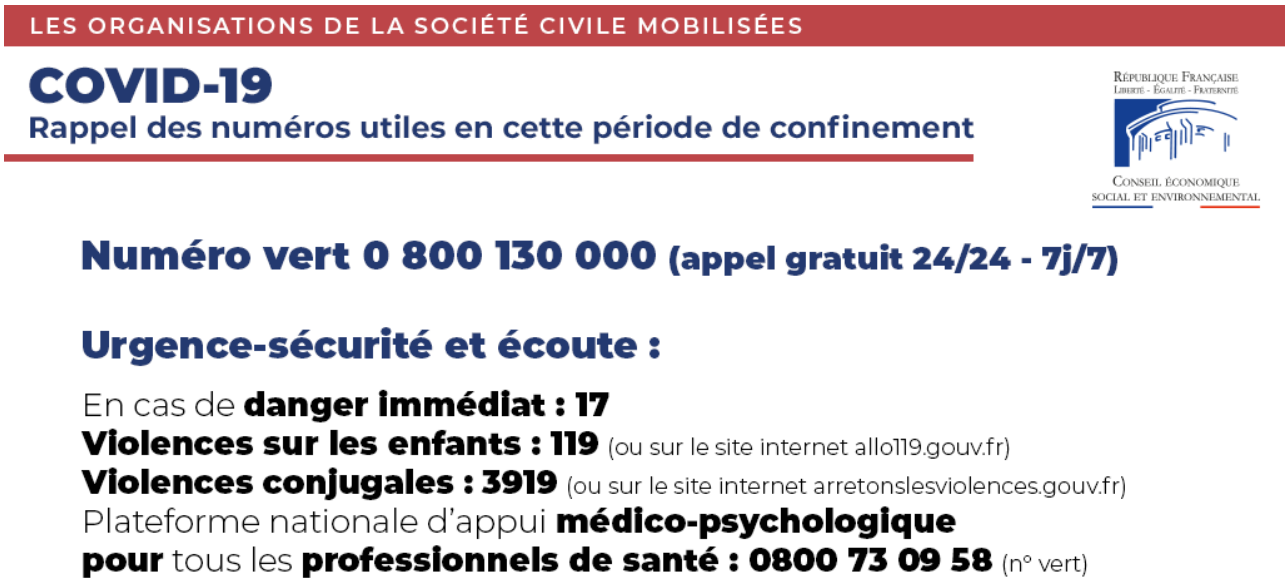

Rappel des consignes :

Pour lutter contre la 2e vague de propagation du Covid-19, le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.
Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

- Déplacements entre **le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation**, **déplacements professionnels** ne pouvant être différés[1], déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des **achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle**, des achats **de première nécessité**[2] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- **Consultations,** examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour **motif familial impérieux**, pour l'**assistance aux personnes** vulnérables et précaires ou la **garde d'enfants**.
- Déplacement des **personnes en situation de handicap** et leur **accompagnant**.

- **Déplacements brefs**, dans la limite d'**une heure quotidienne** et dans un **rayon** maximal **d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'**activité physique individuelle** des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la **promenade** avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des **animaux de compagnie**.
- **Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.**
- Participation à **des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

(1) A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
(2) Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Les documents nécessaires pour circuler sont disponibles :

- **l'attestation de déplacement dérogatoire numérique**

- **l'attestation de déplacement dérogatoire,** elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel ;

- **le justificatif de déplacement professionnel** ;

- **le justificatif de déplacement scolaire** ;

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'**une amende de 135 euros** pour la première sanction**, majorée à 375 euros** (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention).
En cas de **récidive dans les 15 jours** : une amende de **200 euros, majorée à 450 euros** (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention).
Après **3 infractions en 30 jours** : une amende de **3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement**.

Se protéger et protéger les autres : les gestes barrières

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluer sans se serrer la main, évitez les embrassades.

Numéro vert 0 800 130 000 (appel gratuit 24/24 - 7j/7)
Espace pour les personnes en situation de handicap
Urgence-sécurité et écoute :

En cas de danger immédiat : **17**
Violences sur les enfants : **119** (ou sur le site internet allo119.gouv.fr)
Violences conjugales : **3919** (ou sur le site internet arretonslesviolences.gouv.fr)
Plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé : **0800 73 09 58 (n° vert)**

Toutes les informations sur le site du Gouvernement

Tags :

- tousanticovid
- Tous Mobilisés
- Covid 19

© - copyright CESE - Avril 2024